

à la Commission du service civil à Ottawa. On avait besoin d'un commis à Sault-Sainte-Marie pour remplir un poste vacant. En réalité, il y avait trois postes vacants. On rejeta sa demande parce qu'elle n'était pas domiciliée à Sault-Sainte-Marie. J'ai la lettre ici quelque part. C'est ce qu'on m'a dit. Pour obtenir un emploi à Sault-Sainte-Marie, il faut demeurer là.

Le VICE-PRÉSIDENT: En général, les habitants de l'endroit ont la priorité quand il se produit une vacance.

Le chef MEWASSIGE: Le surintendant, M. O'Neill, m'avait écrit pour me demander si je connaissais un candidat possible. C'est alors que j'ai songé à ma fille que je pense compétente. Elle a fait sa douzième année. Mais M. Boisvert, préposé au placement, me dit qu'elle n'était pas admissible vu qu'elle ne demeurait pas à Sault-Sainte-Marie.

Le chef PETERS: Vous dites qu'il faut être un résident de l'endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas toujours. La demande d'emploi porte généralement une mention spéciale dans les cas où les résidents de l'endroit ont la priorité.

M. MISKOKOMON: Je vous signalerai aussi la difficulté qui se présente quand les gens demandent ces emplois; ils ne sont pas au courant de la procédure. Le colonel Jones est ici et ne pourrait-il pas avertir la bande de la région intéressée des vacances qui se produisent. La nouvelle se répandrait parmi les membres de la bande et tous seraient finalement au courant de la procédure. Personnellement, je ne saurais comment m'y prendre pour demander un emploi du service civil, parce que je n'ai jamais eu l'occasion de le faire. Je suis bien certain que les élèves de notre école ne le savent pas davantage. Je ne pense pas que vous ayez parmi votre personnel tous les Indiens compétents disponibles parce qu'ils ne connaissent pas la procédure.

M. JONES: C'est là une excellente suggestion, qui me plaît, monsieur le président.

Il est possible que nous soyons portés à penser que chacun sait comment s'y prendre. Mais la suggestion est bonne et nous la mettrons en pratique dans nos bureaux des Indiens. Nous pourrions afficher les annonces de vacances dans les bureaux afin que les Indiens en prennent connaissance. Nous nous ferons un plaisir d'aider les candidats à remplir les formules voulues. C'est une excellente idée.

Monsieur le président, je tiens à répéter que les Indiens sont les bienvenus parmi notre personnel. En voici justement un qui vient d'entrer dans la personne de M. Kelly, des îles de la Reine-Charlotte. Il est un de nos hauts fonctionnaires à Ottawa. Plus nous aurons d'Indiens compétents parmi les membres de notre personnel, plus nous serons heureux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions ?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les vacances sont annoncées dans les journaux ?

M. JONES: C'est la Commission du service civil qui fait toutes les nominations.

Le sénateur MACDONALD: Mais ne publie-t-elle pas des annonces dans la plupart des journaux du Canada ?

M. JONES: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Alors, messieurs, je vous conseille de lire les journaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les vacances sont toujours affichées aux bureaux de poste.

Le sénateur MACDONALD: Oh, oui, cela ne fait aucun doute.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur les paragraphes 7 et 23 ?

M. FANE: Le colonel Jones fera-t-il afficher dans les bureaux de la réserve tous les emplois qui deviennent vacants dans la réserve même, c'est-à-dire dans